



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

| | |
|---|---|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 7</p> <p>Date de convocation : 15/01/2025</p> | <p>L'an deux mille vingt-six Le 19 janvier à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire.</p> <p>Étaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir à Monique NAGORNY), Salvatore OLIVA (pouvoir à Patrice BURDET)</p> <p>Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance.</p> |
|---|---|

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2025

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

Administration générale :

1- Motion pour réaffirmer l'appartenance « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Monsieur le Maire relate que considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivité, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalité) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Le principe d'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité- créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi finances pour 2021 en
 - part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près- au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité d'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissement sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événement de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelable et plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétiques pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

Il ajoute que :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **APPROUVE** la motion présentée ci-avant

Finances :

2- Décision modificative n°4

Madame Monique NAGORNY rappelle la nécessité de garantir la bonne exécution budgétaire de l'exercice en cours et il apparaît que le crédit inscrit au budget au titre du Fonds national de Péréquation

des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant de 4.500 euros doit être augmenté afin de couvrir la dépense engagée sur l'exercice 2025 pour un montant de 4.546 euros.

Elle précise que la clôture de l'exercice 2025 est fixée au 31 décembre, en application de l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, les décisions modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2025 et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections et entre les deux sections du budget doivent être adoptées au plus tard au 21 janvier 2026 pour une transmission en préfecture au 26 janvier 2026 au plus tard.

Il est proposé au conseil municipal les mouvements suivants:

| Chapitre | Compte | Libellé | Montant budgété | Montant consommé | Montant engagé | Mouvement proposé | Nouveau budget |
|----------|---------|---|-----------------|------------------|----------------|-------------------|----------------|
| 012 | 633 | Impôts, taxes et versements assimilés | 4 500,00 | 2 911,78 | 0 | - 294,00 | 4 206,00 |
| 014 | 7392221 | Fonds national de péréquation des ressources (FPIC) | 4 252,00 | 0 | 4 546,00 | + 294,00 | 4 546,00 |

Madame Monique NAGORNY relate que sans cette écriture, la clôture du budget 2025 serait en anomalie, ce qui est dérangeant car le travail fourni a été complimenté par la Trésorerie.

Elle précise que la journée complémentaire, pour passer les écritures restantes de 2025, est normalement close au 19 janvier mais exceptionnellement il sera possible de mandater le FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les mouvements budgétaires tels que proposés ci-dessus.

3- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater à la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il indique qu'il est autorisé de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire informe que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions susmentionnées ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitifs dans la limite des sommes suivantes représentant 25% des crédits ouverts en 2025, à savoir :

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts en 2025 | Autorisation anticipée 2026 |
|----------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 367.267,00€ | 89.816,75€ |
| 23 | Immobilisations en cours | 8.000,00 € | 2.000,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** monsieur le Maire à signer à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles que susmentionnées.

Urbanisme :

4- Demandes de subvention – Association ASPES Cyclospor

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association ASPES Cyclospor pour son 6ème grand prix cycliste pour la municipalité de Rognaix qui aura lieu le dimanche 03 ou 10 mai 2026.

Madame Monique NAGORNY explique que les organisateurs de la course ont échangés avec elle sur ce sujet et qu'il leur a été demandé de réaliser une activité pour les enfants de la commune.

Elle ajoute qu'elle n'est pas défavorable à son organisation, si la liste qu'elle est en train de rassembler soit votée lors des élections municipales, mais la commune ne prendra pas à sa charge les frais annexes liés à cette course.

Madame Marie-Agnès DUC soulève qu'il est prématuré de délibérer la subvention car elle engage la prochaine équipe municipale.

Monsieur le Maire précise que les organisateurs sont obligés de présenter leur demande dès aujourd'hui vue les dates des élections et le délai d'instruction du dossier que l'association doit déposer pour organiser cette manifestation.

Madame Marie-Agnès ajoute que cette course ne crée pas d'animation comparé à il y a quelques années. De plus, la commune donne une subvention et loue la salle polyvalente à titre gratuit. Des habitants se plaignent de la gêne que cela occasionne. C'est pour cela qu'elle n'est pas favorable pour cet évènement.

Monsieur Benoit CHAMIOT-MAITRAL soulève que l'an dernier le nettoyage de la voirie n'a été faite de manière appropriée car tous les détritres allaient chez les habitants et que des bénévoles ont également été discourtois avec des personnes âgées de la commune.

Il ajoute que la sécurité autour de cette course est insuffisante et que de ce fait il est également contre son organisation.

Monsieur Sébastien TATOOUT indique que la commune participe déjà pour la location de la salle et que donner une subvention en plus serait disproportionné.

Madame Marie-Agnès DUC relate que sans la subvention accordée par la commune, la course ne pouvait avoir lieu et que par conséquent louer la salle polyvalente serait compliqué financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer 500€ à l'Association ASPES Cyclospor. **PRECISE** que les autres frais liés cet évènement seront délibérés par le prochain conseil municipal (4 votes pour et 3 votes contres).

Questions diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu, depuis octobre 2025 jusqu'à ce jour, 6 ventes où la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

Local de l'ACCA

Monsieur le Maire indique avoir reçu le président d'ACCA de Rognaix concernant des aménagements dans le local attribué aux chasseurs, notamment pour l'installation d'un cumulus et d'un évier.

Il indique que la commune n'y voit pas d'objection à condition que l'ACCA prennent à sa charge les factures d'eau et d'électricité.

Projet des scieries réunies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dirigeant des Scieries réunies l'a contacté afin de soumettre à la commune son projet de chaufferie biomasse. Ce système de chaufferie fonctionne par combustion des sciures, permettant de sécher les bois, mais aussi de réaliser des pellets. L'installation de cette chaufferie permettra également de réduire de moitié la circulation des poids-lourds sur la commune, qui représente à ce jour un flux important.

Monsieur Sébastien TATOOUT soulève que la fumée que ce projet génère doit être certes non polluante mais gênante pour les résidents situés à proximité.

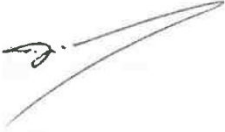
Monsieur le Maire explique que cette création de chaufferie doit être soumise à une enquête et que pour permettre sa création, il est nécessaire de modifier le PLU car le lieu d'implantation est en dehors de la zone autorisée.

Il précise qu'il va contacter l'urbaniste qui a élaboré le PLU de la commune et les services de la préfecture.

Madame Marie-Agnès DUC précise qu'avant de voir le jour, ce projet sera soumis à plusieurs étapes préalables.

Monsieur Sébastien TATOOUT exprime que ce projet est intéressant mais qu'il faudra aussi étudier les conséquences qui en découlent.

La Secrétaire de séance,
Marie-Agnès DUC



Le Maire,
Patrice BURDET

